

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
JCG - AM
N° 2019-D- 77

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ALPHA MEDIATHEQUE - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "GRAINES DE MOMES" AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la manifestation "Graines de mômes", est approuvée la convention avec le département de la Charente pour l'organisation d'une conférence le samedi 30 mars 2019 à la médiathèque l'Alpha.

Article 2 – La convention prévoit que la participation financière de GrandAngoulême s'élève à 450 € TTC non compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **08/03/2019**

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

GRAINES DE MÔMES

CONVENTION

Entre d'une part,

la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRANDANGOULÊME

représentée par son président, Monsieur Jean-François DAURÉ

et, d'autre part,

le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture,
représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement
réciproque.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION s'engage :

- à recevoir à l'ALPHA la conférence dans le cadre de la manifestation "Graines de mômes"

date : **Samedi 30 mars 2019** heure : **10h30**

nom de la compagnie : **Joëlle Turin**

titre de la conférence : **Ces livres qui font grandir les enfants**

type de conférence (enfant, tous publics, adulte) : **Tout public**

- à prendre en charge la totalité du (des) cachet(s) du (des) intervenant(s), 450 € TTC.

- à réserver pour l' (les) animation(s) la salle dont le descriptif figurera en annexe,

- à mettre à disposition les installations nécessaires à l' (aux) animation(s),

- à donner l'accès gratuit à l' (aux) animation(s),

- à ne faire aucune recette annexe (buvette...) ou sinon à s'engager à régler les frais
de S.A.C.D.,

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cedex 9

www.cg16.fr

- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement à l'intérieur du département de la Charente de l' (des) intervenant(s),
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation de l' (des) animation(s),
- à prendre contact avec l' (les) intervenant(s) pour la préparation de l' (des) animation(s),
- à informer le S.D.L. de tout changement qui pourrait intervenir.

Pour les animations enfants, en temps scolaire, ne pas réserver l'animation aux seules classes de la commune mais assurer une diffusion large pour permettre aux écoles voisines de participer ; d'autre part, respecter les tranches d'âges convenues avec l'(les) intervenant(s).

De son côté, le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture, s'engage :

- à régler les formalités de contrat,
- à régler les frais de S.A.C.D. lorsque la commune n'a pas fait de recettes annexes,
- à fournir le dépliant de présentation, les affiches et les supports publicitaires du (des) intervenant(s) lorsqu'ils existent,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l' (des) animation(s).

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires

*L'Alpha - Médiathèque
Communauté d'agglomération
du Grand Angoulême
Pour le Président
Le conseiller délégué
Le Président
Jean-François DAURÉ*

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,



Monsieur Jacky Bouchard